

Département de
Maine et Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES**

Séance du 07 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. Frédéric MORTIER - Nathalie PLOQUIN - Sylvain LEFEBVRE - Laëtiita LEROUX - Christophe GABILLER - Marie-Thérèse DELAUNAY - Jean-Pierre LEGENDRE - Nathalie MANCEAU - Yann NIORE - Nicole PEHU - Alain DUPUIS - Cynthia RAPICAULT - Gilles LABUSSIÈRE - Michel RICOU - Justine CORDIER - Patrice PEGE - Françoise RICHARD - Philippe LEBACQ - Sylviane LE COQ - Pascal MONSCAVOIR - Danielle MABILLEAU - Jean-Pierre JOUBARD - Marie-José DAVID - Samuel CHAUSSERAIS - Vanessa BRAULT - Monique ROGÉREAU - Emmanuel BRAULT

Absents excusés : Coline BILLY donne pouvoir à Michel RICOU
Jean-Luc FOURREAU donne pouvoir à Vanessa BRAULT

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30/03/2026
Date d'affichage : 10/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 27

Objet : Foncier – Régularisations cadastrales – acquisition parcelle 168 AB 258 sise rue de la Tour du Pin - (04/2026-29)

Mme Jocelyne LEMELE est propriétaire d'une parcelle cadastrée 168 AB 258 sise rue de la Tour du Pin, laquelle a été repérée comme constituant une emprise sur la voirie de la Tour du Pin.

La régularisation de la limite de fait s'imposant, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acquérir cette parcelle non bâtie cadastrée 168 AB 258 d'une contenance totale de 25 m² sise rue de la Tour du Pin appartenant à Mme Jocelyne LEMELE moyennant l'euro symbolique, conformément à son accord en date du 20/11/2025, en sus les frais notariés à la charge de la Ville de Longué-Jumelles.

A la suite de cette acquisition, la parcelle précitée sera intégrée au domaine public communal.

Vu l'accord de Mme LEMELE en date du 20/11/2025 pour la cession à la Ville de Longué-Jumelles de la parcelle 168 AB 258 sise Le Bourg de Jumelles moyennant l'euro symbolique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2221-1 relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée 168 AB 258 sise rue de la Tour du Pin d'une contenance totale de 25 m² à l'euro symbolique, en sus les frais notariés à la charge de la Ville de Longué-Jumelles ;
- **MANDATE** Maître Maud CHERBONNEAU-PALOMBA, notaire à Longué-Jumelles, pour la réalisation de l'acte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Secrétaire de séance,


N. PLOQUIN

Le Maire,


F. MORTIER